

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE – ALIMENTATION
GENERALE MULTISERVICE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget annexe – Alimentation générale multiservice de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qu'il s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune objection :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 29/03/2024
Reçu à la Préfecture le 29/03/2024
Rendu exécutoire le 29/03/2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 041-214101446-20240327-CA2023BA-BF

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON

X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI

B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE – ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICE**

Après approbation du Compte de Gestion 2023, Madame Marie-Hélène HUON, doyenne de l'Assemblée Municipale, présente le Compte Administratif 2023 du budget annexe – Alimentation générale multiservice.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 137.20 €
Recettes : 2 625.00 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : 512.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 196 280.67 €
Recettes : 155 961.00 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 40 319.67 €

DEFICIT DE CLOTURE : 40 831.87 €

Le Conseil Municipal approuve par 8 voix Pour 0 Contre 0 Abstention, le Compte Administratif 2023 du budget annexe – Alimentation générale multiservice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 29/03/2024
Reçu à la Préfecture le 29/03/2024
Rendu exécutoire le 29/03/2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 041-214101446-20240327-CA2023BA-BF



Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE – ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de : 512.20 €
- Un déficit cumulé d'investissement de : 40 319.67 €
- Un solde de restes à réaliser de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : 0.00 €

* le solde disponible est affecté comme suit :

- Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) 512.20 €
- Affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001) 40 319.67 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 29/03/2024
Reçu à la Préfecture le 29/03/2024
Rendu exécutoire le 29/03/2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 041-214101446-20240327-BA2024-BF

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSE, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

VOTE DU BUDGET ANNEXE – ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICE 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget annexe – Alimentation générale multiservice 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	42 600.00	42 600.00
Investissement	40 319.67	40 320.00
TOTAL		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour 0 Contre 0 Abstention,

Adopte le budget annexe – Alimentation générale multiservice 2024 tel qu'il a été présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 29/03/2024
Reçu à la Préfecture le 29/03/2024
Rendu exécutoire le 29/03/2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 041-214101446-20240327-BA2024-BF



Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSON, Cl. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qu'il s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune objection :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 29/03/2024
Reçu à la Préfecture le 29/03/2024
Rendu exécutoire le 29/03/2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 041-214101446-20240327-CA2023-BF



Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET PRIMITIF

Après approbation du Compte de Gestion 2023, Madame Marie-Hélène HUON, doyenne de l'Assemblée Municipale, présente le Compte Administratif 2023 du budget primitif.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 476 448.38 €
Recettes : 808 935.38 €

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT : 332 487.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 244 053.88 €
Recettes : 479 828.08 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 235 774.20 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 568 261.20 €

Le Conseil Municipal approuve par 8 voix Pour 0 Contre 0 Abstention, le Compte Administratif 2023 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 29/03/2024
Reçu à la Préfecture le 29/03/2024
Rendu exécutoire le 29/03/2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 041-214101446-20240327-CA2023-BF



Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023
BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 332 487.00 €
- Un excédent cumulé d'investissement de : 235 774.20 €
- Un solde de restes à réaliser des dépenses d'investissement : 30 252.12 €
- Un solde de restes à réaliser des recettes d'investissement : 40 900.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : 0.00 €

* le solde disponible est affecté comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 332 487.00 €
- Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) 235 774.20 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le 27/04/2024
Reçu à la Préfecture le 27/04/2024
Rendu exécutoire le 27/04/2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 041-214101446-20240327-BP20241-BF

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Par délibération n°16-2023 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâti : ... 49.40 %
Taxe Foncière Non Bâti : 55.00 %

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux d'imposition en 2024 à savoir :

Taxe Foncière Bâti : ... 49.40 %
Taxe Foncière Non Bâti : 55.00 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16.61 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention,

Approuve les taux définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 21/01/2024
Reçu à la Préfecture le 21/01/2024
Rendu exécutoire le 21/01/2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 041-214101446-20240327-D14VOTETAUXIMP-DE



Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
2024

Date de convocation : 13 mars

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON
Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSE, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON

X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI

B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La Commission « Finances » réunie le 21 février et le 20 mars dernier a émis un avis pour l'attribution des subventions aux associations locales et leurs montants au titre de l'année 2024 listées ci-dessous :

A.I.M.R.A.	30
AFSEP (Sclérosés en plaques)	30
ASSOC « Le Souvenir Français »	45
ASSOC PREVENTION ROUTIERE	50
ASSOCIATION DES CONCILIEURS 41	35
ASSOCIATION MONTEAUX PASSIONNEMENT	100
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES Mtx	100
ASSOC. SPORTIVE CHOUZY/ONZAIN	195
DON DU SANG ONZAIN	30
ASJO GYM ONZAIN	105
ASSOC GYMNATIQUE D'ENTRETIEN	100
TOUR DU LOIR ET CHER	109.05
AMICALE DES S.POMPIERS MONTEAUX	100
FNACA MONTEAUX	35
SI VALLEE DE LA CISSE	50
ADER	205
ECOLE J-PREVERT VEUZAIN	30
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT –CENTRE VAL DE LOIRE	60

M. le Maire indique que pour les associations sportives, il a été proposé d'attribuer 15 € par enfants comme les années précédentes.

Une somme de 60 € a également été prévue pour venir en aide aux établissements scolaires. La participation communale est basée sur la somme de 30 € par élève.

Le montant global des subventions accordées s'élève à 1409.05 €.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 041-214101446-20240327-D15VOTESUBVASSO-BF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les subventions attribuées et leurs montants définis ci-dessus et dit que des crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 2 /0 /2024
Reçu à la Préfecture le 2 /0 /2024
Rendu exécutoire le 2 /0 /2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 041-214101446-20240327-D15VOTESUBVASSO-BF



Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	858 271 €	858 271 €
Investissement	716 685 €	716 685 €
TOTAL	1 574 956 €	1 574 956 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour 0 Contre 0 Abstention,

Adopte le budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 2 /0 /2024
Reçu à la Préfecture le 2 /04/2024
Rendu exécutoire le 2 /04/2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 041-214101446-20240327-D16VOTEBP2024-BF



Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSON, Cl. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Suite au basculement de la nomenclature comptable M14 en M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 2 /0 /2024

Reçu à la Préfecture le 2 /0 /2024

Rendu exécutoire le 2 /0 /2024

Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 041-214101446-20240327-D17FONGIBILITE-BF

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- * le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- * la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- * pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 novembre 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- *la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- * à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- * l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire général de mairie,
- * la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- * la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35/35^{èmes}.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 041-214101446-20240327-D18CREATEMPOI-DE



M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 29 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 2 /0/ /2024
Reçu à la Préfecture le 2 /04/2024
Rendu exécutoire le 2 /04/2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 041-214101446-20240327-D18CREATEMPOI-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, L. NADOU-CHAUSSON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, E. BIZIEUX, T. MORGAND.

Pouvoirs : E. BIZIEUX à H. VERON
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

REMUNERATION D'UN STAGIAIRE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil que la commune a accueilli un stagiaire scolaire du 22 janvier au 9 février 2024.

Que les objectifs du stage portaient sur l'évaluation de sa posture et de son attitude professionnelle ainsi que dans le cadre des travaux d'espaces verts et son organisation dans son travail.

Il indique que les relations étaient bonnes et que ce stagiaire a déjà effectué des stages dans notre commune les années précédentes.

M. le Maire propose au Conseil d'indemniser le stagiaire à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de 100 € au stagiaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 2 /0 /2024
Reçu à la Préfecture le 2 /0 /2024
Rendu exécutoire le 2 /0 /2024
Affiché et/ou notifié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 041-214101446-20240327-D19REMUNSTAGSCO-DE

